



GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS		
Date : 12/08/2025 Heure : 22h00		
DESTINATAIRES		EXPÉDITEUR
<u>pour action</u> SDIS DD-ARS SAMU DIPN Gendarmerie DMD CRS DSDEN DDT DDETS CD Union Maires 78 259 communes Préf 78 : Sous-préfets Perm cabinet Presse et com	<u>pour information</u> MININT : COGIC PP : COZ PRIF	 CABINET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr

Objet : mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Île-de-France.

Pièce(s) jointe(s) : recommandations sanitaires

AIRPARIF prévoit un dépassement en Île-de-France du seuil d'information et de recommandations pour l'ozone demain **mercredi 13 août 2025** avec un niveau maximum compris entre **170µg/m3** et **200µg/m3**.

Le préfet de Police recommande d'appliquer les consignes suivantes :

► **Concernant le trafic routier :**

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.
- Privilégier le covoiturage, les réseaux de transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.
- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les poids-lourds en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.
- Utiliser les aménagements mis en place au sein des établissements professionnels pour les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

► **Recommandations complémentaires :**

- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes.
- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peinture,...).
- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.

Les services de la préfecture de Police resteront attentifs à l'évolution de la situation dans les prochains jours et pourront décider, en plus de ces recommandations, de prendre des mesures restrictives de réduction des émissions de polluants.

Retrouvez l'ensemble des recommandations sanitaires et comportementales sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr